

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 606

présenté par

M. Chalus, M. Carpentier, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,  
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,  
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 18**

Après l'alinéa 70, insérer l'alinéa suivant :

« *II bis A.* – L'utilisation des ressources génétiques est limitée aux fins expressément mentionnées dans l'autorisation. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Parallèlement avec l'article 412-10-II, cette précision sur l'interdiction d'utiliser des ressources génétiques à d'autres fins que celles mentionnées dans l'autorisation est faite dans le paragraphe 4 concernant la décision portant sur les connaissances traditionnelles.

Il n'y a aucune raison qu'elle ne soit pas aussi mentionnée concernant la décision relative à l'accès aux ressources génétiques.